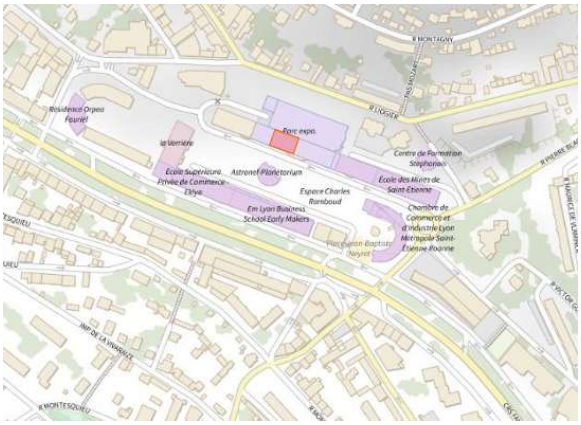
UNIVERSITÉ JEAN MONNET
SAINT-ÉTIENNE

Université Jean Monnet

CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE

21 Rue Pierre et Dominique Ponchardier

42000 Saint-Étienne



MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE JEAN MONNET
10 rue Tréfilerie
42023 Saint Etienne cedex 2
Tél : 04 77 42 17 00

Lot n°02
MENUISERIES INTERIEURES

CCTP

Dossier	UJM
Date	31/07/2026
Phase	DCE
Indice	A

ARCHITECTE :
MAURIN ARCHITECTE
30b Rue de la République
42350 La Talaudière
Tél : 04 81 12 02 60
Mél : agence@maurin.archi

Code	Désignation

02.1 **Prescription Générales**

02.1.1 **Définition de l'opération et intervenants**

Le présent projet à pour objectif la rénovation du Centre de Santé étudiante sur la commune de Saint-Étienne (42)

Lors de la consultation, il est fournis aux entreprises un CCTP-DPGF sous format Pdf ainsi qu'une DPGF sous format Excel.
Il est IMPERATIF que l'entreprise remette son offre de prix dans le fichier Excel et sous format Excel (Ne pas le transformer en Pdf)

Les corps d'état concernés sont définis ci-après :
Lot n°01 PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS
Lot n°02 MENUISERIES INTERIEURES
Lot n°03 CARRELAGE / FAIENCE
Lot n°04 SOLS SOUPLES / PVC
Lot n°05 ELECTRICITE
Lot n°06 PLOMBERIE / SANITAIRE
Lot n°07 VMC DOUBLE FLUX / CLIMATISATION

02.1.2 **CCTP - Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de définir l'ensemble des prestations et leurs modes d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif, l'entreprise devant l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages qui lui sont demandés.

Les références à des marques commerciales, spécifiées au cours du présent CCTP, ont pour objet de préciser la référence de valeur qualitative (Technique ou Architecturale) souhaitée ou imposée selon les cas.
L'entrepreneur peut proposer d'autres marques ou types à l'approbation du maître d'œuvre, dans la mesure où ces propositions sont qualitativement supérieures ou égales à la référence de base.
A l'appui de ses propositions, l'entrepreneur doit fournir obligatoirement les documents nécessaires à l'appréciation de l'équivalence qualitative

02.1.3 **Décomposition de Prix Global et Forfaitaire**

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comporte des quantités qui sont données à titre indicative.
L'ensemble des quantités seront à contrôler par l'entreprise titulaire du lot et seront renseignés, si le besoins est, dans le DPGF.
Seules la description et la localisation des ouvrages sont contractuelles.
L'entreprise doit remettre un prix global et forfaitaire pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP en prenant en compte l'ensemble des dispositions sécuritaires, de phasage, d'hygiène et autres... suivant documents joints à l'appel d'offre.
L'entreprise en doit la vérification et la validation. Elle a toute latitude pour modifier ou compléter ce document.

02.1.4 **Limites de responsabilité**

Le présent document précise uniquement les objectifs techniques et architecturaux à atteindre.
Les éventuelles dimensions données au sein du présent document sont donnés à titre indicatif et devront être validées par l'entreprise et son bureau de contrôle dans le cadre de son offre.

L'entreprise prend à sa charge les études nécessaires à la réalisation de son ouvrage

En aucun cas, la responsabilité de la Maîtrise d'oeuvre ne pourra être engagée pour ce qui concerne le dimensionnement des éléments de fixations et d'ordre structurel, dans le sens ou l'entrepreneur de part sa spécialité doit fournir les notes de calculs et justifications nécessaires pour validation par le bureau de contrôle avant tout démarrage de ses prestations.

Dans le cas où l'entreprise modifie la définition des dits ouvrages de support, elle devra le faire au sein d'une annexe et la joindre à son offre. Faute de quoi, l'entreprise accepte sans réserves les prestations demandées.

02.1.5 **Documents Référentiels**

Les matériaux mis en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes aux documents normatifs : normes, lois, décrets, circulaires etc en vigueur.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec l'ensemble des règles professionnelles applicables et notamment :
- Documents Techniques Unifiés DTU
- Normes techniques
- Avis Techniques
- REEF
- Etc...

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes françaises et européennes applicables à ceux-ci, avec notamment :
- Matériau avec marquage NF et CE
- Titulaire d'un Procès Verbal d'essai en cours de validité
- Labels, classements et autres suivant typologie des ouvrages
- Etc...

Le marquage CE étant de nature réglementaire et obligatoire pour les produits de construction, n'est pas systématiquement rappelé au sein du présent CCTP.

L'entrepreneur doit connaître tous les règlements, lois, etc afférents à sa spécialité.

Code	Désignation

Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées, et le fait, par l'entrepreneur de ne pas s'y conformer strictement, entraînera le refus systématique par la Maîtrise d'oeuvre des ouvrages non conformes.
L'entrepreneur assumera l'ensemble des frais engendrés consécutifs à des prestations non conformes.

02.1.6 **Documents de Consultation**

Chaque point technique devra être conforme aux exigences du Maître d'Ouvrage (Plans, Coupes, Élévations, Plans de détails, etc. .).
Dans le cas d'incohérence entre le CCTP et ces plans, ce sont les plans qui priment. Cependant, l'entreprise devra en informer le Maître d'œuvre
En aucun cas, l'entreprise ne pourra faire valoir un quelconque supplément à son offre, du fait d'une incohérence non soulevée au moment de la remise de son offre.

02.1.7 **Vérifications des côtes sur plans**

Avant toute exécution, l'entrepreneur du présent lot est tenu de vérifier l'ensemble des côtes portées sur les plans qui lui sont remis.
En cas d'erreurs ou de manque d'information, Il devra immédiatement le signaler au Maître d'oeuvre et proposer les solutions permettant de réaliser les travaux.

02.1.8 **Connaissance des lieux**

L'entrepreneur du présent lot ne saurait prévaloir postérieurement à la consultation du marché d'une connaissance insuffisante des lieux, sites, limites de terrains d'implantation des ouvrages, état des supports, non plus que tous les éléments locaux, tels que: nature des sols, moyen d'accès, conditions climatiques, manques d'informations et sujétions diverses en relation avec l'exécution de ses travaux.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations, ou réclamer des suppléments de prix.

02.1.9 **Responsabilités Collectives**

Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes, toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entrepreneur.

Bien que la responsabilité de Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.

L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat …) et ce jusqu'à la réception des travaux.
De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :
- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis-à-vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement …
Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise aura notamment à sa charge :

- échafaudages, nacelles et tous autres moyens d'accès pour réalisation de ses prestations
- moyens de levage éventuels pour mise en place de ses éléments
- l'établissement de toutes protections et dispositions permettant le montage des matériaux, la dépose des ouvrages, la descente et l'évacuation et/ou le tri de ses gravois, sans risque pour les personnes, piétons et pour les constructions proprement dites ou voisines
- le repliement de ses installations
- la remise en état des lieux et des abords, y compris nettoyage et enlèvement et/ou tri des gravois.

NOTA : les prix unitaires de l'Entreprise devront comporter l'ensemble des sujétions d'exécution, notamment en ce qui concerne les moyens nécessaires (échafaudages, nacelles …) à mettre en œuvre pour réaliser les prestations décrites au sein du devis

02.1.10 **Plans d'Exécution**

Le dossier de consultation définit les principes fonctionnels des ouvrages, les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur.

L'entrepreneur établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier comprenant:
- les nomenclatures correspondantes,
- les notes de calculs,
- les détails et épures,
- les caractéristiques des matériels proposés,
- tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués.

L'ensemble de ces plans devront être visé par le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle

Code	Désignation

02.1.11 **Réception des supports**

Les DTU précisent les tolérances, planimétries, états des surfaces, arases, etc, des différents ouvrages.

Chaque entreprise devra la réception des supports réalisés par un autre corps d'état, en cas de litige, l'entreprise devra en informé le Maître d'œuvre dans les meilleurs délais
L'exécution des travaux implique l'acceptation des supports sans réserve.

02.1.12 **Nettoyage de Chantier**

L'entreprise devra un nettoyage et enlèvement des gravois journalier du chantier ainsi qu'un général à la fin de son intervention. Le chantier devra être maintenu dans le plus grand état de propreté.

Dans le cas contraire, le maîtrise d'oeuvre se réserve le droit de nommer et faire venir une entreprise indépendante, dès le deuxième rappel, pour réaliser cette prestation si le travail réalisé par le titulaire du présent lot ne s'avérerait pas satisfaisant.

Les frais occasionnées seront supportés par les entreprises concernées ou le compte prorata si les responsabilités ne peuvent être établies.

02.1.13 **Tris et recyclage des déchets**

Dans un souci de respect environnemental, de valorisation et de recyclage des déchets, il sera mis en place un tri des déchets
La gestion des déchets devra prendre en compte les points suivants.

- diagnostics et repérages avant démolition
- désignation et quantitatifs des matériaux à évacuer
- méthodologies prescrites
- recyclage sur place (terrassements, démolitions, ..)
- réduction des débris et chutes : calepinages et optimisation
- plan d'installation de chantier (collecte, flux, stockage et évacuation)
- procédures d'alerte sur chantier et actions correctives
- suivi des déchets (BSD et justification de valorisation)

Cette démarche devra être intégré au sein chaque entreprise

02.1.14 **Conditions d'exécutions environnementales – Gestion et traçabilité des déchets**

L'Entreprise est entièrement responsable de la gestion des déchets générés par l'exécution de ses prestations. Elle doit assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, le tri, le stockage, l'évacuation, le transport, la valorisation et/ou le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du présent marché.

L'Entreprise est tenue d'assurer la traçabilité de l'ensemble des déchets produits dans le cadre des travaux. À ce titre, elle devra établir, conserver et tenir à la disposition de la Maîtrise d'œuvre (MOE) l'ensemble des justificatifs relatifs à leur prise en charge et à leur traitement.

La MOE pourra exiger, à tout moment de l'exécution du marché, la transmission des bordereaux de suivi, de transport, de traitement et/ou de valorisation des déchets, ainsi que de tout autre document justificatif permettant d'attester de la destination effective des déchets et de la conformité des filières retenues.

Les bordereaux et justificatifs demandés devront être transmis à la MOE dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la demande. Ils devront notamment préciser, lorsque cela est applicable, la nature et la classification des déchets, les quantités concernées, leur origine, les dates de prise en charge, ainsi que les entreprises et installations intervenant dans leur transport, leur valorisation ou leur traitement.

La transmission de ces justificatifs constitue une obligation contractuelle de l'Entreprise. Toute absence, insuffisance ou retard dans la production des documents demandés pourra être considéré comme un manquement aux obligations contractuelles, sans préjudice des mesures que le Maître d'ouvrage pourra prendre en application des pièces du marché et de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise devra également conserver l'ensemble des justificatifs relatifs à la gestion des déchets pendant la durée réglementaire applicable et les remettre à la MOE ou au Maître d'ouvrage sur simple demande.

02.1.15 **Frais à prévoir**

L'entreprise devra incorporer à l'étude de son prix les frais lui incombant :
- Les frais divers découlant du CCTP et de son Annexe tels que frais de voirie, frais de mise en décharge, les consommations pour le bureau de chantier, les compteurs et consommations d'eau et électricité, les clôtures éventuelles, etc,....
- Les frais divers découlant du Contrat du PGC/SPS
- les frais divers découlant du C.C.A.P. .
- les frais divers découlant des dispositions relatives à l'Hygiène et la Sécurité (confère P.G.C.S.P.S.).
- les dossiers des ouvrages exécutés

- Les prix forfaitaires comprennent toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur, même si certaines de ces fournitures ou façons ne sont pas expressément mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.
- Les entrepreneurs ne pourront pas modifier ultérieurement leur prix forfaitaire en invoquant une définition insuffisante des travaux qu'ils sont présumés connaître parfaitement au moment de l'établissement de ce prix.

Code	Désignation
02.2	**Prescription Particulières**
02.2.1	**Tous les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions des documents techniques suivants** CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES - C.C.T.G Cahier des Charges, règles de calculs et documents techniques Unifiés Normes Françaises homologuées de l'AFNOR, NF Normes Européennes, EN Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels, Prescriptions, recommandations des fabricants Règles de l'ASPAIRD Code du travail, Règlements de sécurité régissant les bâtiments d'habitations Spécifications des assurances Règlements administratifs, décrets, arrêtés, circulaires, etc... Règles de l'Art Avis complémentaires formulés par le Bureau de Contrôle Technique. Avis et prescriptions du coordonnateur SPS Avis et prescriptions de l'A.M. O désigné par le Maître d'Ouvrage Toute la réglementation énumérée, et non limitative, en vigueur à la date d'établissement des prix bien que non jointe au présent CCTP , est supposée bien connue de l'entreprise et donc sensée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.
02.2.2	**Normes et règlements** Les ouvrages du présent lot devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et Documents Techniques Unifiés, qui lui sont applicables dont notamment les suivants : D.T.U 36,1 . Menuiseries bois D.T.U 31,1 . Charpentes et escaliers en bois D.T.U 34.1 . Ouvrages de fermetures pour baies libres D.T.U 37.1 . Menuiseries métalliques D.T.U 39 . Vitrerie miroiterie D.T.U 51.3 . Planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois, D.T.U 59.1 . Travaux de peinture des bâtiments Normes NF EN - NF EN ISO - NF ISO - NF - CEI Normes NF EN ISO : Normes française
02.2.3	**Autres textes et documents** Devront également être respectées, les prescriptions et spécifications des textes et documents suivants, dans les cas où ils peuvent être applicables à tous ou à certains ouvrages du marché. **REGLES PROFESSIONNELLES** - Règles UNPVF. - Règles professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints du SNJF. - Cahier des charges type pour le traitement des bois d'usage. - Cahier des charges rédigé par le Syndicat national des applicateurs de préservation du bois en partenariat avec le Centre technique du bois.
02.2.4	**Textes officiels - Acoustique** - Code de la construction et de l'habitation, article R. 111-1. **BATIMENTS D'HABITATION** - Circulaire no 2000-5/UHC/QC 1/4 du 28 janvier 2000. - Circulaire apportant des précisions sur l'interprétation de la réglementation, précisant dans chaque chapitre les modifications apportées par rapport aux arrêtés du 28 octobre 1994. Elle abroge et remplace la circulaire no 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs. - Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation. - Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation. - Arrêté du 28 octobre 1994. - NRA - Nouvelle réglementation acoustique. **ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT** - Arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement. **HOTELS** - Arrêté du 14 février 1986 modifié relatif aux précautions techniques à prendre pour assurer une isolation acoustique suffisante conformément à la réglementation régissant la construction. **SALLES DE SPORT** - Dans l'attente de la parution d'un arrêté relatif aux caractéristiques acoustiques des salles de sport, il y a lieu de se référer aux dispositions contenues dans la norme NF P90-207 d'octobre 1992. **LOCAUX DE TRAVAIL** - Arrêté du 30 août 1990 relatif à la correction acoustique des locaux de travail. **TEXTES OFFICIELS - CLASSEMENT AU FEU - RESISTANCE AU FEU** - Les ouvrages du présent lot concernés par le classement au feu et/ou la résistance au feu, devront répondre aux textes en vigueur à ce

Code	Désignation

sujet.

02.2.5 Ordre de préséance

Au sujet des DTU, normes et autres textes visés ci-avant, il est bien ici précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions ci-après du présent CCTP et celles de documents ci-avant, l'ordre de préséance sera celui énoncé dans les " Clauses communes ", et le "Cahier des Clauses administratives Particulières".

02.2.6 Avis techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l' " Avis technique ", il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique.
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

02.2.7 Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les " agréments " ou " procès-verbaux d'essais " peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de " Techniques non courantes " ne faisant pas l'objet d'un Avis technique ni de procédure ATex.
Ces " agréments " ou " procès-verbaux d'essais " peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le bureau Véritas, etc.

02.2.8 Marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une " marque NF ", d'un " label " ou d'une " certification AIMCC ", l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.
Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

02.2.9 Matériaux & produits utilisés

Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.
Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.
L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.
Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.
Tous devront avoir obtenu ainsi que leur mise en œuvre, l'accord du Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle Technique éventuel ; avoir fait l'objet de PV d'essais et de PV de tenue et réaction au feu ; ceci avant le début des travaux.

02.2.10 Spécifications et prescriptions techniques

02.2.10.1 Fournitures et Matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et spécifications suivantes :

NATURE ET QUALITE DES BOIS MASSIFS
Les bois utilisés pour les menuiseries faisant l'objet du présent lot devront répondre au moins aux classifications d'aspect et aux caractéristiques technologiques et physiques précisées par les normes, notamment :
o NF B 52-001, ci-avant mentionnée.

HUMIDITE
Tous les bois seront pour l'usinage, amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit (15 ± 2) %.
Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.
Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

DURABILITE
Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle u assurée par un traitement reconnu efficace.
Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives, quel que soit le choix d'aspect.

RESINEUX
Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :
- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs ;
- 7 mm pour usages intérieurs.

Code	Désignation
	FEUILLUS Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, etc.) devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm. Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce et ne seront ni pelucheux, ni chanvreux. ÉPAISSEURS DES BOIS MASSIFS Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au DTU 36.1 - Article 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements. NATURE ET QUALITE DES PANNEAUX DERIVES DU BOIS Les choix d'aspect, les caractéristiques physiques et les caractéristiques technologiques des panneaux dérivés du bois devront être au moins égaux aux spécifications des DTU et répondre aux normes les concernant énumérées en tête du présent document. PRODUITS VERRIERS Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305 (ci-avant mentionnée). PRODUITS VERRIERS Les produits verriers devront répondre aux différentes normes énumérées à l'article 5.8 de la norme NF P 23-305 (ci-avant mentionnée). FERRAGES - SERRURES - QUINCAILLERIE Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux normes les concernant, cette conformité aux normes devra être matérialisée par la marque NF - SNFQ poinçonnée par le fabricant. Les serrures devront répondre aux normes visées ci-avant, et porter la marque NF - SNFQ - 1 ou A 2 P Serrures. PROFILES EN PVC Les profilés seront en PVC rigide extrudés. Ils seront obligatoirement de type à chambres multiples, en provenance de fabricants notoirement connus avec certification de suivi et de marquage du CSTB. Les profilés comporteront, le cas échéant, en fonction des dimensions de l'ouvrage, des renforts en acier galvanisé. Les profilés de teinte claire répondront à la norme NF P 24-500 (ci-avant mentionnée). VISSERIES ET PETITS ACCESSOIRES Ces fournitures devront répondre aux normes les concernant. Les visseries et autres seront toujours selon leur usage en alliage léger, en acier cadmié ou en inox. JOINTS ET GARNITURES SOUPLES L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des joints titulaires du label SNJF.
02.2.10.2	**Protection des bois**
	PROTECTION INSECTICIDE ET FONGICIDE La protection insecticide et fongicide n'est pas obligatoire dans tous les cas. L'entrepreneur aura toutefois implicitement à sa charge l'application d'un produit de traitement adapté, dans tous les cas où cette protection est nécessaire selon spécifications du DTU et normes : DTU 36.1 - Article 3.1 ; Norme NF P 23-305 - Annexe 2. COUCHE D'IMPRESSION Le CCTP précise ci-après si une couche d'impression, une première couche de vernis ou une couche d'imprégnation, selon le cas, est à appliquer sur les menuiseries par le présent lot, ou si le présent lot n'a aucune couche à sa charge. Dans le cas où le présent lot doit appliquer une couche préparatoire en atelier sur les menuiseries, le produit employé devra être compatible avec les couches de finition qui seront réalisées par l'entrepreneur de peinture. L'entrepreneur du présent lot aura à prendre contact en temps voulu à ce sujet avec l'entrepreneur de peinture. Dans le cas où aucune couche préparatoire n'est à appliquer sur les menuiseries en atelier par le présent lot, celui-ci devra néanmoins appliquer une couche de protection sur toutes les parties d'ouvrages non accessibles après coup. Toutes les pièces de ferrage et articles de quincaillerie, sauf ceux en métal traité ou métal non oxydable, devront être livrés par le présent lot, munis d'une couche primaire de protection contre la corrosion.
02.2.10.3	**Protection des ouvrages accessoires métalliques**
	Selon spécifications ci-après, au présent document, les éléments accessoires, renforts, etc. en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par : Peinture antirouille en résines époxy plus poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5 ; Métallisation au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201 (ci-avant mentionnée) ; Galvanisation, répondant à la norme NF A 91-121 (ci-avant mentionnée), masse nominale du revêtement par face 300 grammes par mètre carré.

Code	Désignation

02.2.10.4 **Pièces à fournir par l'entrepreneur avec son offre**

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique.
Ce dossier technique comprendra différents éléments :

DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE MENUISERIE INTERIEURE PROPOSEE
Ce descriptif donnera tous renseignements utiles concernant les différents ouvrages prévus dans l'offre, notamment :
L'essence des bois utilisés et leur provenance, et dans le cas de menuiseries industrielles, la désignation du fabricant ;
Les largeurs des montants et traverses ;
La description détaillée des ouvrages particuliers rencontrés, le cas échéant, tels que habillages, fermetures des vides entre ouvrages, etc. ;
La description et définition précise de tous les dispositifs coupe-feu, acoustiques, etc., le cas échéant ;
Les principes et dispositifs de fixation des ouvrages,
Et tous autres renseignements et précisions nécessaires à l'appréciation de la qualité des menuiseries proposées.

ARTICLES DE FERRAGE ET QUINCAILLERIE
Nombre et disposition des dispositifs de rotation, ou de translation dans le cas de menuiseries coulissantes.
Systèmes de manœuvre, de fermeture et de condamnation.
Description, nature du matériau et type de finition de tous les articles de ferrage et de quincaillerie.

AVIS TECHNIQUES
Copies des Avis Techniques pour tous les ouvrages qui y sont soumis.

COPIES DES LABELS OU CERTIFICATIONS DE QUALITE
Pour toutes les fournitures qui en font l'objet.

VITRAGES
Descriptifs et types de vitrages isolants prévus.
Certifications CEKAL correspondantes.

02.2.10.5 **Plans d'Exécution**

Les plans d'exécution des ouvrages, selon spécifications du CCAP, seront à la charge :
- soit du maître d'œuvre ;
- soit de l'entrepreneur.

En revanche, l'entrepreneur aura à sa charge, dans tous les cas, l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.
Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :
- les largeurs des montants et traverses ;
- les formes et profils des éléments constitutifs, y compris ceux intégrant des bouches d'entrée d'air et autres grilles, le cas échéant ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc. ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement ;
- les modèles et types de joints acoustiques ;
- les détails des habillages et couvre-joints,

Et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

02.2.10.6 **Dimensions des éléments constitutifs**

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.
Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.
Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.
Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction notamment :
- des dimensions de l'ouvrage ;
- du type du ou des ouvrants ;
- du type et du nombre des ferrages et des fixations ;
- de l'utilisation de l'ouvrage ;
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ;
- de la position de l'ouvrage.

02.2.10.7 **Échantillons**

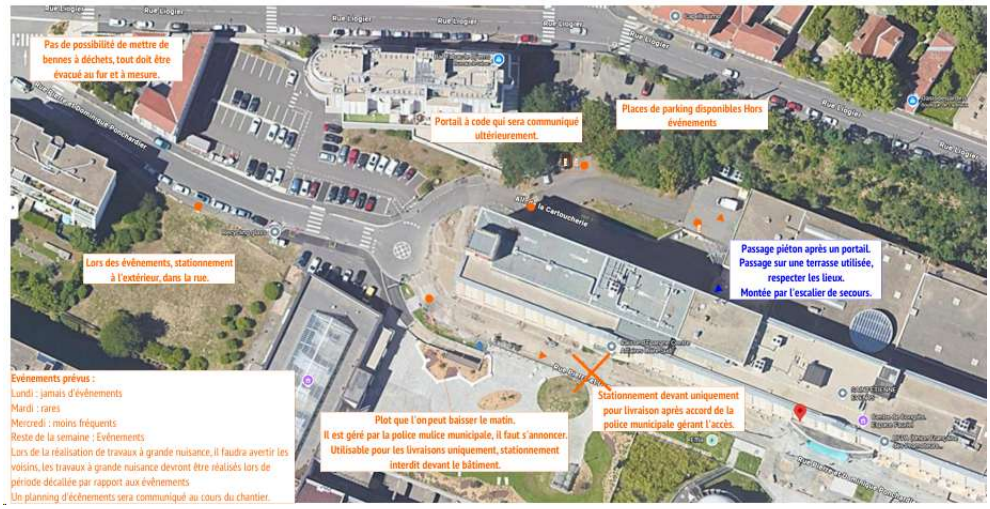
Avant toute commande, l'entrepreneur devra fournir les échantillons de tous les articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage de mettre en œuvre.
Pour les ouvrages fabriqués de grandes dimensions (huisseries, bâtis, portes, etc.), l'entrepreneur devra présenter les documentations techniques des fournisseurs.

Code	Désignation
02.2.10.8	**Éléments modèles** Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle. La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.
02.2.10.9	**Accessoires de manœuvre - Clés - Combinaisons** L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment : o les clés pour les serrures ; o les clés à carré pour les batteuses et autres ; o etc. Nombre de clés à fournir pour toutes les serrures : il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 (trois) clés. L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux. Combinaisons de serrures C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures. Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage. L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge de coordonner avec les entrepreneurs des autres lots concernés les commandes des serrures et cylindres devant entrer dans la combinaison de serrures.
02.2.10.10	**Tenue au feu** Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur. Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aurait à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution. La mise en œuvre des portes et blocs-portes coupe-feu et/ou pare-flammes de degré 1/4 et 1/2 heure, devra être effectuée en respectant strictement les prescriptions du DTU 36.1, article 5.83. La mise en œuvre des blocs-portes de degré coupe-feu supérieur devra être effectuée en stricte conformité avec les spécifications de l'Avis Technique ou du PV d'essai, et les prescriptions du fabricant. En ce qui concerne les bois massifs et les panneaux dérivés du bois, les classements de réaction au feu sont précisés aux " commentaires " de l'article 3.21 du DTU 36.1 en fonction de leur essence et de leur épaisseur. Dans le cas où la réglementation impose un classement de réaction au feu amélioré (M1 - M2) par rapport au classement initial, l'entrepreneur devra réaliser un traitement ignifuge, le produit ou le bois ignifugé devra alors faire l'objet d'un PV de classement.
02.2.10.11	**Règles d'Exécution** L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant. Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1mm. Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou les multi-vitrages seront posés par parcloses. Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clippage inoxydable. Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser. Les parties mobiles, vantaux, etc. des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries. Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.
02.2.10.12	**Pose et Fixations** Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct. Les tolérances de pose des menuiseries précisées au DTU 36.1, articles 5.811, 5.822, 5.823, 5.824, 5.84 et 5.85 ne devront en aucun cas être dépassées. Dans le cas contraire, les ouvrages devront être déposés t reposés correctement. Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations. Au sujet de ces fixations, il est spécifié que : o dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra s'en charger et prendre toutes les dispositions nécessaires ; o dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements ; o le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état ; o en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu. La planéité des ouvrages devra répondre aux prescriptions du DTU 36.1, articles 5.86 et 5.882. En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Code	Désignation
02.2.10.13	**Habillages - Couvre-joints** Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits. Ces éléments seront toujours de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.
02.2.10.14	**Recoupement des vantaux de portes en partie basse** L'entrepreneur du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes nécessaires, en fonction du principe de ventilation des locaux prévu. Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.
02.2.10.15	**Prescriptions concernant la vitrerie** OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, contrôlé la conformité aux documents techniques contractuels visés ci-avant, des ouvrages prescrits ci-après au présent CCTP, en ce qui concerne : Les épaisseurs des vitrages en fonction de leurs dimensions, de l'exposition des façades, du site et des autres critères à prendre en compte ; Les modes de mises en œuvre, en fonction de la nature et du type de menuiserie, du type et de la nature du vitrage, des performances à obtenir, etc. Dans le cas où apparaîtrait un manque de conformité, il incombera à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devra correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot, visés ci-avant. REGLES GENERALES DE MISE EN OEUVRE Il est rappelé ici les règles générales de mise en œuvre à respecter par l'entrepreneur, dans le cadre des conditions et prescriptions des documents techniques contractuels visés ci-avant. Il est rappelé ici l'obligation de calage des vitrages. Les calages d'assise, périphériques et latéraux, devront répondre aux spécifications des documents techniques. Les jeux, tant périphériques que latéraux, devront être conformes aux prescriptions des documents techniques. Les fixations doivent assurer le maintien du vitrage dans la feuillure, indépendamment des garnitures d'étanchéité. L'étanchéité des vitrages devra être parfaite. À cet effet, en fonction du système d'étanchéité préconisé, la mise en œuvre desdits matériaux sera exécutée conformément aux spécifications des documents techniques. Les dispositions complémentaires particulières à certains types de vitrages tels que vitrages isolants thermiques et vitrages feuilletés seront celles définies aux articles correspondants des documents techniques. PRESCRIPTIONS DIVERSES L'entrepreneur du présent lot restera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception. Une dérogation à cette prescription pourra toutefois être apportée après accord du maître d'œuvre pour porter au compte prorata les frais de remplacement des vitrages brisés, dont le responsable n'aura pu être déterminé. En fin de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra nettoyer parfaitement tous ses vitrages aux deux faces. MISE EN OEUVRE DES VITRAGES La mise en œuvre des vitrages et des parcloses devra être effectuée dans les conditions définies par les documents techniques suivants : o DTU 39 vitrerie - miroiterie ; o norme NF P 23-305 (ci-avant mentionnée).
02.2.10.16	**Parements stratifiés, lamifiés, replaqués, etc.** Les ouvrages en stratifié, lamifié, placage, etc. devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite. Les coupes, ajustages, joints, etc. devront être très soigneusement réalisés et proprement finis. Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré. Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles. Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc. Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.
02.2.10.17	**Articles de ferrage - Quincaillerie** Les articles de ferrage et les quincailleries sont définis ci-après au présent document par un numéro de référence de la nomenclature ci-après du présent article. Avant toute commande, l'entrepreneur devra proposer à l'approbation du maître d'œuvre les modèles et type d'articles de ferrage et de quincaillerie qu'il envisage d'utiliser. Ces articles devront répondre aux spécifications ci-après. Le maître d'œuvre aura toujours le droit de refuser les articles proposés s'ils ne répondent pas aux prescriptions et spécifications du présent CCTP. Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ. Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris : o les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement ; o la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ; o les scellements pour les pièces à sceller. Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage. Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

Code	Désignation
02.2.10.18	**Protection et nettoyage des ouvrages finis** PROTECTION DES OUVRAGES FINIS Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception. Cette protection pourra être constituée par des bandes adhésives, par un film plastique, par un vernis ou par tout autre moyen efficace. Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot. Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc. devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot. Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer : o le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ; o le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries ; o l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages. Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.
02.3	**Modalités de chantier** **Modalités d'exécution des travaux – Organisation générale du chantier** Les travaux seront réalisés en site occupé, au sein d'un établissement en fonctionnement. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, du personnel et des intervenants, tout en limitant les nuisances engendrées par le chantier. L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des contraintes spécifiques du site et les intègre dans son offre. Aucune plus-value liée aux conditions d'intervention en site occupé ne pourra être réclamée en cours de chantier. L'entreprise devra notamment : - Assurer le maintien permanent des circulations, des accès de secours et des dispositifs de sécurité du bâtiment ; - Organiser ses interventions de manière à limiter les nuisances sonores, les émissions de poussières et les vibrations, notamment lors des opérations de démolition ou de percement ; - Prévoir, si nécessaire, des interventions en horaires décalés après validation de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre ; - Mettre en œuvre tous les moyens de protection collective et individuelle nécessaires (cloisonnements provisoires, protections des sols, bâchages, sas anti-poussière, aspiration à la source, nettoyage quotidien, etc.) ; - Assurer la protection des ouvrages conservés ainsi que des équipements existants pendant toute la durée des travaux ; - Maintenir en permanence le chantier dans un état de propreté compatible avec l'exploitation du bâtiment. Les modalités d'accès au chantier, de stockage des matériaux, de manutention et d'approvisionnement devront respecter les prescriptions du Plan d'Installation de Chantier (PIC) et les consignes du Coordonnateur SPS. Les zones de stockage seront strictement limitées aux emplacements validés par la Maîtrise d'Œuvre. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les emprises de chantier et d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement. Elle adaptera son phasage en conséquence et participera activement aux réunions de coordination. Toute intervention susceptible de générer des nuisances particulières (démolitions, sciages, percements, manutentions exceptionnelles, coupures de réseaux, etc.) devra faire l'objet d'une planification préalable et d'une validation par la Maîtrise d'Œuvre, la Maîtrise d'Ouvrage et les représentants de l'établissement. Les installations de chantier (sanitaires, réfectoire, stockage, clôtures, protections, signalisation, etc.) seront conformes aux prescriptions du Coordonnateur SPS et aux dispositions du Plan d'Installation de Chantier. Les entreprises devront respecter l'ensemble des prescriptions du Plan Général de Coordination (PGC), des plans de prévention éventuels ainsi que toutes les réglementations en vigueur relatives à la sécurité, à la santé des travailleurs et à la protection des tiers.
02.4	**Contraintes de Chantier** - Pas de possibilité de mettre de bennes à déchet, tout doit être évacué au fur et à mesure - Pas de stationnement à proximité, se garer dans une rue plus basse - L'accès devant le bâtiment est possible le matin pour les livraisons uniquement, il faut s'annoncer car géré par la police municipale (caméras) - Un accès par le portail arrière est également possible pour les livraisons mais attention car pas pendant les événements (en fonction d'un planning communiqué, il n'y a jamais d'évènements le lundi). Le planning permettra également de gérer les nuisances - Etant donné que nous sommes en site occupé, il faudra donc prévoir de communiquer avec les personnes sur place (voisins), afin d'obtenir le feu vert avant les interventions spéciales (démolitions ou autre). Et peut-être prévoir des horaires décalés afin d'éviter les nuisances (sonores ou poussières) - Un réfectoire sera créé pour un effectif de 14 personnes. Il sera provisoirement situé au milieu du chantier et sera déplacé lors de l'avancée du chantier

Code	Désignation



Plan d'Installation de Chantier (PIC)

02.5 **Justification des capacités techniques et professionnelles**

Le titulaire devra justifier de sa capacité à exécuter les prestations objet du présent marché par la production, à la demande du maître d'ouvrage, d'une qualification QUALIBAT en cours de validité et adaptée aux travaux concernés, ou, à défaut, de références équivalentes datant de moins de trois (3) ans.

Les références produites devront attester de la réalisation de prestations de nature et de complexité comparables à celles objet du présent marché.

02.6 **Blocs portes en bois**

Le présent poste comprend la fourniture et pose de bloc-porte formant ensemble dormant et vantail, ferré et ajusté en atelier, et disposant des caractéristiques suivantes :

Huisseries:
- Huisserie bois raboté à feuillure formant couvre-joint
- Section pour pose dans cloisons en plaques de plâtre de 98 mm épaisseur
- Ferrage par paumelles à peindre, au minimum 3 unités par vantail
- Scellement avec fixations adaptées
- Classement au feu : EI 30
- Affaiblissement acoustique : 40 dB
- Essence de bois : Mélèze

Vantaux:
- Portes à âme pleine de 40 mm d'épaisseur
- Parements 2 faces finition prêt à peindre dans la gamme du fabricant et chants pré vernis en usine
- Exigence au feu : suivant détail des portes cidessous
- 4 paumelles acier zingué réglables
- Joint intumescent coupe-feu
- Serrure de sûreté à cylindre européen 1 point de fermeture avec bouton moleté
- Garniture double avec béquille inox classique tubulaire D.19 mm coudée sur rosace ronde avec ressort de rappel avec gamme coordonnée pour autres accessoires
- Ferme porte complet avec bras à glissière coulissant adapté au porte coupe feu
- Butoir mural ou au sol assorti à la quincaillerie
- L'incorporation des huisseries dans les ouvrages est à la charge du présent lot et inclus au présent article
- Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs et aux préconisations du fabricant.
- Détalonnage des portes pour transit d'air

02.6.1 **Fourniture & Pose de porte PP93 CF1/2H finition à peindre / Équipée / + FP**

Fourniture et pose de porte palière avec
- Affaiblissement acoustique de 41 dBA
- Finition placage à peindre
- Dimensions 930 x ht. 2040 mm
- Nombre de vantail : 1
- Degré coupe-feu : 1/2 heure
- Essence au choix de la maîtrise d'œuvre : Mélèze
- Ferme porte complet avec bras à glissière coulissant adapté au porte coupe feu
- Porte équipée selon les normes en vigueur

Code	Désignation
02.6.2	**Fourniture & Pose de porte PP103 CF1/2H finition à peindre / Équipée / + FP** Fourniture et pose de porte palière avec - Affaiblissement acoustique de 41 dBA - Finition placage à peindre - Dimensions 1030 x ht. 2040 mm - Nombre de vantail : 1 - Degré coupe-feu : 1/2 heure - Essence au choix de la maîtrise d'œuvre : Mélèze - Ferme porte complet avec bras à glissière coulissant adapté au porte coupe feu - Porte équipée selon les normes en vigueur Intégration, fourniture et pose d'un oculus de 45 x 45 cm centré dans bloc-porte - Oculus en verre feuilleté de sécurité contre les risques de blessures, de degré pare-flamme ou coupe-feu et/ou acoustique, identique au bloc-porte dans lequel il est intégré. - Le vitrage est maintenu par des parcloses en bois dur de section suivant le détail architecte - Oculus finition peinture ou lasure à la charge du présent lot Gâche électrique à émission ou à rupture de tension (à préciser selon exigence sécurité incendie/anti-panique) - Type : gâche électrique universelle, réversible (ouverture gauche/droite) - Matériau du boîtier : acier inoxydable ou zamak, finition compatible avec la quincaillerie existante - Modèle à mémoire mécanique (maintien de l'état ouvert/fermé en cas de coupure secteur) si exigé
02.6.3	**Fourniture & Pose de porte PP93 à peindre** Fourniture et pose de porte palière avec - Finition placage à peindre - Dimensions 930 x ht. 2040 mm - Nombre de vantail : 1 - Essence au choix de la maîtrise d'œuvre : Mélèze - Porte équipée selon les normes en vigueur
02.6.4	**Fourniture & Pose de porte PP83 à peindre** Fourniture et pose de porte palière avec - Finition placage à peindre - Dimensions 830 x ht. 2040 mm - Nombre de vantail : 1 - Essence au choix de la maîtrise d'œuvre : Mélèze - Porte équipée selon les normes en vigueur
02.6.5	**Fourniture & Pose de porte PV93 Bois** Fourniture et pose de porte palière avec - Finition placage à peindre - Dimensions 930 x ht. 2040 mm - Nombre de vantail : 1 - Essence au choix de la maîtrise d'œuvre : Mélèze - Porte équipée selon les normes en vigueur - Vitrage en verre feuilleté de sécurité contre les risques de blessures, - Degré pare-flamme ou coupe-feu et/ou acoustique, identique au bloc-porte dans lequel il est intégré - Le vitrage est maintenu par des parcloses en bois dur de section suivant le détail architecte
02.6.6	**Fourniture & Pose de porte PV93 Bois avec tierce vitrée** Fourniture et pose de porte palière avec - Finition placage à peindre - Dimensions 930 + 530 x ht. 2040 mm - Nombre de vantail : 2 - Essence au choix de la maîtrise d'œuvre : Mélèze - Porte équipée selon les normes en vigueur - Vitrage en verre feuilleté de sécurité contre les risques de blessures, - Degré pare-flamme ou coupe-feu et/ou acoustique, identique au bloc-porte dans lequel il est intégré - Le vitrage est maintenu par des parcloses en bois dur de section suivant le détail architecte
02.6.7	**Fourniture & Pose de porte DAS DOUBLE EL30 avec ventouse de maintient d'ouverture en finition à peindre**

Code	Désignation
	Fourniture et pose de porte palière avec - Finition placage à peindre - Dimensions 730 + 730 x ht. 2040 mm - Nombre de vantail : 2 - Degré coupe-feu : 1/2 heure - Essence au choix de la maîtrise d'œuvre : Mélèze - Ferme porte complet avec bras à glissière coulissant adapté au porte coupe feu - Porte équipée selon les normes en vigueur Bandeau : - Certifié norme DAS, 24/48 volts à rupture - Bandeau avec ventouses intégrées et ferme-porte encastré - Contacts à bille pour information porte fermée - avant toute commande, relation avec le lot ELECTRICITE pour mise au point de dispositif Détecteur : - fourniture et pose de 2 détecteurs optiques de fumé (part et d'autre de la porte) - ou raccordement par le lot électricité sur Système de Sécurité Incendie
02.6.8	**Organigramme** Le présent poste comprend la réalisation de l'organigramme, avec : - L'ensemble des cylindres seront des cylindres européens doubles de haute sécurité A2P1* avec éléments de fermeture multidirectionnel et clés à reproduction protégé - Chaque entreprise a en charge la fourniture, la pose et les incidences d'organigramme avec passes partiels et passes généraux suivant les besoins du Maître d'Ouvrage, et ce pour les cylindres le concernant. - L'entreprise titulaire du présent lot aura en charge la commande avec l'organisation de l'organigramme en concertation avec le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Oeuvre ainsi les entreprises des lots menuiseries extérieures, métallerie, menuiseries intérieures et Électricité + fournisseur. - Chaque entreprise concernée par des cylindres devra transmettre au titulaire du lot Menuiserie Intérieure l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de cet organigramme. - Chaque entreprise aura cependant à sa charge les incidences de l'organigramme sur ces cylindres, et en devra la fourniture et pose. - L'ensemble des serrures seront équipées du système clé de chantier et les serrures définitives sera remis a une entreprise responsable et laissée à la disposition des entreprises.

N° tableau : 1 — Organigramme Centre de santé — DOM Metalux — Date 24/07/26 — dossier suivi par :

Nombre de clés PG / PP

Numéro du local	Localisation	Nombre de clés	Étage	Nbre cylindre	N° Variure	Contrôle d'accès	Observations	Stores Pass Général	Stores Pass Intérieur	Tx partiel accès	Pass FAUR Int	Pass N Int	Pass O Int	Pass E Int	Pass F Int	Pass G Int	Pass J Int	Pass K Int	Pass M Int	Pass MOU Int	Pass R Int	Cartons inscrits
								SPG	PPint	PP tech.	PP FAUR	PPPA	PPD	PPE	PPF	PPG	PPJ	PPK	PPM	PPMOU	PPR	CO
A001	Bureau agent administratif	3	R+2	1	Vfaur-01		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A002	Bureau agent administratif	3	R+2	1	Vfaur-02		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A003	Bureau assistante sociale	3	R+2	1	Vfaur-03		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A004	Bureau handicap	3	R+2	1	Vfaur-04		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A005	Bureau handicap	3	R+2	1	Vfaur-05		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A006	Bureau handicap	3	R+2	1	Vfaur-06		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A007	Bureau assistante sociale	3	R+2	1	Vfaur-07		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A008	Bureau assistante sociale	3	R+2	1	Vfaur-08		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A009	Bureau assistante sociale	3	R+2	1	Vfaur-09		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A010	Bureau psychologue	3	R+2	1	Vfaur-10		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A011	Bureau psychologue	3	R+2	1	Vfaur-11		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A012	Bureau psychologue	3	R+2	1	Vfaur-12		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A013	Bureau médical	3	R+2	1	Vfaur-13		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A014	Bureau médical	3	R+2	1	Vfaur-14		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A015	Bureau médical	3	R+2	1	Vfaur-15		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A016	Bureau médical	3	R+2	1	Vfaur-16		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A017	Bureau infirmier	3	R+2	1	Vfaur-17		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A018	Bureau infirmier	3	R+2	1	Vfaur-18		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A019	Bureau infirmier	3	R+2	1	Vfaur-19		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A020	Bureau ingénieurs recherche	5	R+2	1	Vfaur-20		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A021	Bureau Direction	3	R+2	1	Vfaur-21		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A022	Salle de convivialité	3	R+2	1	CO		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											O
A023	Bureau statisticien	3	R+2	1	Vfaur-22		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A024	Bureau cadre administratif	3	R+2	1	Vfaur-23		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											X
A025	Salle de réunion	3	R+2	1	CO		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											O
A026	Archives	3	R+2	1	Vfaur-24		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											
A027	Local DASRI	3	R+2	1	Vfaur-25		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											
A028	Local de stockage	3	R+2	1	Vfaur-26		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											
A029	Local ménage	3	R+2	1	CO		béquille et Cylindre à bouton	X	X		X											O
A030	Local VDI	3	R+2	1	Vy		béquille et Cylindre à bouton	X	X													
A050	Entrée du Centre de Santé	3	R+2	1	VFAUR	CA	EXT: poignée de tirage et cylindre INT: béquille et bouton moleté	X		X												

Tableau de l'Architecte fourni en Pièce-Jointe

Code	Désignation
02.7	**Châssis bois vitré**
02.7.1	**Châssis en bois de 50 x ht. 210 cm - CF 1/2 Heure** Le présent poste comprend la fourniture et pose de châssis fixe réalisés en bois, disposant des caractéristiques suivantes : - Encadrement périphérique en bois formant capotage et permettant la mise en place de double vitrage et des habillages de finition - Double vitrage clair en verre de sécurité aux 2 faces - Profil d'habillage en périphérie du vitrage en bois - Coupes d'onglets soignés en angles - Classement au feu : EI 30 - Affaiblissement acoustique : 40 dB - Essence de bois : Mélèze - L'entreprise devra inclure dans chacun de ses prix unitaires, l'ensemble des éléments de raccordements, de jonctions, d'étanchéité, de calfeutrements et d'habillage, réalisés en bois, formant des ouvrages étanches à l'air et à l'eau ainsi qu'une parfaite finition. - Pose dans cloisons en plaques de plâtre de 100 mm épaisseur - L'entreprise devra la protection de ses ouvrages jusqu'à réception des travaux. - Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP, sont des dimensions en tableaux. Ces dimensions sont données à titre indicatif. - L'entreprise devra se mettre en relation en temps et en heure à l'avance avec le lot Plâtrerie pour les renforts éventuels nécessaire à mettre dans les cloisons. Si ces précautions ne sont pas prises à l'avance, l'entreprise titulaire du présent lot prendra à sa charge les adaptations nécessaires de renforts, démontage, remontage de cloisons, etc... - Compris toutes sujétions de fixation sur support - Compris toutes sujétions de fixation, découpes, raccords et de parfait achèvement. - Évacuation des déchets en décharge réglementée. - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs
02.8	**Meubles**
02.8.1	**Ensemble meuble type cuisine pour bureaux médicaux** Le présent poste comprend la fourniture et pose de meuble disposant des caractéristiques suivantes : *Meuble en partie basse* - Meubles sous plan de travail menuisés avec placards, portes, tiroirs, etc... - Classement M3 - En stratifié toutes faces - Tous les angles saillants seront biseautés de manière à ne présenter aucun angle saillant. - Compris fixations solides aux parois contre lesquelles ils s'adossent. - Les panneaux de dérivé de bois auront une épaisseur minimale de 18 mm - Finition lisse - Couleur au choix du Maître d'oeuvre - Essence de bois : Mélèze Le présent poste comprend la fourniture et pose de plan de travail en mélaminé disposant des caractéristiques suivantes : - Plans de travail en mélaminé M3 - Épaisseur 30 mm minimum - Posés sur corbeaux (fourniture et pose au présent lot) non visibles - Compris fixation contre support existant - Finition lisse - Compris ensemble des réservation nécessaires aux lots Plomberie Électricité - Couleur au choix du Maître d'oeuvre - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs et aux préconisations du fabricant - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs et aux préconisations du fabricant *Nota:* Les plans d'exécutions devront impérativement être transmis au maître d'œuvre pour approbation avant fabrication
02.8.2	**Ensemble meuble type cuisine pour salle de convivialité** Le présent poste comprend la fourniture et pose de meuble disposant des caractéristiques suivantes : *Meuble en partie basse* - Meubles sous plan de travail menuisés avec placards, portes, tiroirs, etc... - Classement M3 - En stratifié toutes faces - Tous les angles saillants seront biseautés de manière à ne présenter aucun angle saillant. - Compris fixations solides aux parois contre lesquelles ils s'adossent. - Les panneaux de dérivé de bois auront une épaisseur minimale de 18 mm - Finition lisse - Couleur au choix du Maître d'oeuvre - Essence de bois : Mélèze Le présent poste comprend la fourniture et pose de plan de travail en mélaminé disposant des caractéristiques suivantes : - Plans de travail en mélaminé M3 - Épaisseur 30 mm minimum - Posés sur corbeaux (fourniture et pose au présent lot) non visibles - Compris fixation contre support existant - Finition lisse

Code	Désignation
	- Compris ensemble des réservation nécessaires aux lots Plomberie Électricité - Couleur au choix du Maître d'oeuvre - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs et aux préconisations du fabricant - Compris toutes sujétions de mise en oeuvre conformément aux DTU en vigueurs et aux préconisations du fabricant *Nota:* Les plans d'exécutions devront impérativement être transmis au maître d'œuvre pour approbation avant fabrication
02.9	**Ouvrages divers**
02.9.1	**Fourniture & Pose de plinthes en bois compris calage, raccords soignés et rebouchage des trous de fixation** Le présent poste comprend la fourniture et pose de plinthes droite en bois, disposant des caractéristiques suivantes : - Plinthes droite en sapin ou médium à bords vifs mise en oeuvre par collage et vissage compris découpes (coupes d'onglets dans les angles) et toutes sujétions nécessaires de mise en oeuvre conformément aux DTU et normes en vigueur. - Hauteur : 80 mm environ - Y compris réalisation d'un joint acrylique de finition
02.9.2	**Fourniture & Pose de tablette pour tête de doublage** Le présent poste comprend la fourniture et pose de tablette, disposant des caractéristiques suivantes : - Tablettes en stratifié - Tablette coupée de longueur droite ou biaise en stratifié d'épaisseur 20 mm minimum - Teinte : au choix de l'architecte - Finition stratifiée compris raccords soignés et fixation collée - Compris toutes sujétions de coupes, de découpes droites et cintrées, de fixation, de calages, de réglages et tous détails - Y compris réalisation d'un joint acrylique de finition
02.10	**PSE - Remplacement des portes bois par des portes vitrées + semi-fixe vitré**
02.10.1	**Plus-value pour le remplacement du vantail bois par vantail vitré // PP93** La présente prestation comprend la fourniture et la pose, en remplacement du vantail bois plein prévu au marché, d'un vantail vitré à un vantail, de largeur nominale 0,93 m, conservant les caractéristiques dimensionnelles, fonctionnelles et esthétiques du bloc-porte existant. Ces menuiseries seront identiques aux portes vitrées avec tierce proposées dans la marché. Le vitrage sera de type feuilleté de sécurité contre les risques de blessures et permettant de limiter la dégradation des performances acoustiques du bloc-porte. Affaiblissement acoustique : 40 dB L'ensemble vantail, vitrage, joints périphériques et dispositifs d'étanchéité devra présenter une performance acoustique justifiée par un rapport d'essai ou document technique du fabricant. La performance acoustique devra être justifiée pour une configuration présentant des caractéristiques comparables à l'ouvrage réalisé, notamment en termes de dimensions du vantail, de surface vitrée, de type de vitrage, de huisserie et de dispositifs d'étanchéité. Le vitrage devra être compatible avec les exigences de sécurité des personnes et, le cas échéant, avec les exigences de résistance au feu ou de sécurité incendie applicables au bloc-porte existant. Le vantail comprendra notamment : - Cadre bois dimensionné pour recevoir le vitrage ; - Vitrage feuilleté de composition adaptée à l'objectif acoustique ; - Par-closes bois ou système équivalent, avec fixation mécanique adaptée ; - Joints périphériques d'étanchéité acoustique ; - Maintien de la continuité des dispositifs d'étanchéité périphériques existants ; - Réglage complet du vantail et de la quincaillerie après pose.
02.11	**DOE**
02.11.1	**Dossier des Ouvrages Exécutés** Le présent poste comprend la fourniture d'un DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) comprenant les éléments suivants: L'ensemble des éléments suivants devra être transmis sous format papier et informatique (2 exemplaires papiers et 2 CD-Rom par lot) : - Plans de repérage des ouvrages exécutés - Fiches techniques des matériaux utilisés - Les particularités/produits d'entretien *Nota: Liste non exhaustive

Code	Désignation
02.12	**Attestation**
02.12.1	**Attestation de visite**

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné(e), Mr – Mme

Représentant l'entreprise :
.....
.....
.....

Dans le cadre du marché :

Université Jean Monnet // CENTRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE
42000 Saint-Étienne

Atteste, avoir effectué la visite du site ce jour,

et

Déclare avoir pris connaissance des lieux, de l'environnement et des accès.

A

Le/...../.....

(Visa du représentant de l'Entreprise)

RECAPITULATIF
Lot n°02 MENUISERIES INTERIEURES

02.6 - Blocs portes en bois

02.7 - Châssis bois vitré

02.8 - Meubles

02.9 - Ouvrages divers

02.10 - PSE - Remplacement des portes bois par des portes vitrées + semi-fixe vitré **[Non totalisé]**

02.11 - DOE

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur